

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

83/192 du 18/03/1983
DECRET N° /MTPS-DGTFP-DFP/22023-23

Portant intégration et nomination de
Monsieur DINGA-ASSITOU dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie 1 des Ser-
vices Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67-304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du dé-
cret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchie
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.
1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2. 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n°
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 4696/MEN-DGECC/DOB du Directeur de l'Crin-
tation et des Bourses, transmettant le dossier constitué par l'in-
térressé ;
(/u le protocole d'Accord du 5.8.1970, signé entre la Ré-
publique Populaire du Congo et U.R.S.S.

DECRETE :

YB

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 67-304 du 30.9.67 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur LINGA ASSITOU né le 29.7.1952 à Brazzaville titulaire du diplôme de Docteur Es-Sciences Biologiques (Spécialité - Physiologie Humaine et Animale) obtenu à l'Université d'Etat de Leningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée de 4° échelon, Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982 - 1983, sera enregistré, publié au JORPC, et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 18 Mars 1983.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFF.DFP.	2
D.B.	2
D.C.F.	2
M.E.N.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-